

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES DE LA 3CBO

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, soit les déchèteries de :

- Château-Renard ;
- Courtenay ;
- La Selle-sur-le-Bied.

ARTICLE 2 : ROLES DES DECHETERIES

Les déchèteries de la 3CBO ont pour rôle de :

- permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers ;
- limiter les dépôts sauvages ;
- économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés ;
- traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

ARTICLE 3 : DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, publics ou privés.

ARTICLE 4 : MODALITES D'UTILISATION DES DECHETERIES

Particuliers : L'accès aux 3 déchèteries de la 3CBO est gratuit pour les particuliers et se fait à l'aide d'une carte d'accès. Cette carte est délivrée gratuitement par la 3CBO sous conditions de remplir le formulaire de demande, de fournir les justificatifs demandés et d'habiter sur le territoire de la 3CBO. Le nombre d'accès est limité à 18 passages par an et par foyer. Chaque passage est limité à 1 m³ maximum.

Professionnels : Toute personne proposant ses services auprès d'un particulier ou d'une entreprise à titre onéreux est considérée comme professionnel.

L'accès aux 3 déchèteries de la 3CBO est payant pour les professionnels et se fait à l'aide d'une carte d'accès. Cette carte est délivrée gratuitement par la 3CBO sous conditions de remplir le formulaire de demande, de fournir les justificatifs demandés et d'exercer son activité professionnelle sur le territoire de la 3CBO. Le nombre d'accès est illimité. Chaque passage en déchèterie est facturé 10 € et limité à 1m³ maximum. Les passages non utilisés l'année en cours seront reportés l'année suivante.

Pour les entreprises extérieures, effectuant des travaux sur le territoire de la 3CBO, une carte peut être mise à disposition contre un chèque de caution de 10 €. La délivrance de cette carte et la facturation des accès en déchèteries se font aux mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

En cas de perte ou de vol de sa carte d'accès, le titulaire (particulier ou professionnel) doit dans les plus brefs délais prévenir la 3CBO afin qu'elle procède à sa désactivation. Une fois la perte ou le vol signalé, la réédition d'une nouvelle carte sera proposée et facturée 10 €. Cette nouvelle carte sera obligatoirement à récupérer au Pôle technique de la 3CBO, 505 chemin des Comtois, 45220 Chuelles.

Les professionnels souhaitant recharger leur carte doivent se présenter à la même adresse, pendant les heures d'ouverture, munis d'un chèque (montant multiple de 10 €) libellé à l'ordre du Trésor Public.

Etablissements publics/ services techniques des communes : Afin de leur permettre de répondre à leur mission quotidienne de salubrité de la voie publique, les services techniques des différentes communes de la 3CBO qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une carte permettant un accès illimité aux 3 déchèteries de la 3CBO.

Les différents établissements publics (collèges, administrations, maisons de retraite...) peuvent prétendre à l'attribution gratuite d'une carte d'accès aux déchèteries. Chaque passage sera limité à 1m³ maximum et facturé au tarif de 10 €.

ARTICLE 5 : NATURE DES APPORTS AUTORISES

Les utilisateurs des déchèteries devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie.

Les produits seront déposés par l'utilisateur dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

- le carton (plié),
- la ferraille,
- le tout-venant,
- les déchets végétaux (benne supplémentaire pour récupérer uniquement la pelouse),
- les déchets inertes (ou gravats),
- les piles et batteries,
- les capsules Nespresso,
- les cartouches d'imprimante,
- les textiles,
- le verre,

- les emballages ménagers à recycler,
- les journaux, magazines et prospectus,
- les pneus de véhicules légers sans les jantes métalliques,
- les frigidaires, gazinières, micro-ondes, lave-linge, fer à repasser, ordinateur.....,
- les lampes, néons,
- l'huile de vidange,
- les radiographies (sans les enveloppes, ni les rapports).

Sont exclus et déclarés non acceptables par le gestionnaire à cause de leur volume ou de leur nature, entre autres :

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets organiques putrides,
- les déchets d'origine hospitalière,
- les carcasses de voitures,
- les engins explosifs ou dangereux,
- les liquides,
- les produits radioactifs,
- les médicaments,
- les pneumatiques de véhicules lourds, tracteurs,
- les produits phytosanitaires et leurs contenants,
- les bouteilles de gaz,
- les produits faisant entrer de l'amiante dans leur composition,
- les troncs d'un diamètre supérieur ou égal à 30 cm.

Tout dépôt supérieur à 1m³ est interdit.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES

Horaires d'ouverture :

Les 3 déchèteries de la 3CBO sont ouvertes du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. A partir de 11h50 et 17h20 l'entrée des véhicules n'est plus autorisée.

L'accès aux déchèteries est limité aux engins et véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les déchèteries seront fermées les jours fériés.

L'accès des déchèteries est autorisé et limité aux seuls habitants des communes de la 3CBO, un contrôle en ce sens est assuré par le personnel assurant le gardiennage de chaque site.

Toute opération de récupération de matériaux ou de "chiffonnage" est formellement interdite. Il est formellement interdit d'enjamber, d'escalader les barrières de protection des bennes ou de descendre dans les bennes.

ARTICLE 7 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries de la 3CBO.

L'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif d'ORLEANS est seul habilité à en juger.